



DECISION N° 2024-136

**Convention de mise à disposition / ville de
Perpignan - Urssaf Languedoc - Roussillon / Hôtel
Pams - Salon Rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de l'organisme Urssaf Languedoc-Roussillon qui a sollicité la mise à disposition du salon rose de l'Hôtel Pams, 18 Rue Emile Zola à Perpignan pour le mardi 21 mai 2024 de 8h30 à 17h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'organisme Urssaf le salon rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une Réunion de travail le mardi 21 mai 2024 de 8h30 à 17h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240118-185230-AU-1-1

Accusé reçu le : 18 JAN. 2024

Affiché le : 18 JAN. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

